

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022 MAIRIE D'AMANCEY**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 11 février 2022 à 20h30, après convocation légale du 7 février 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Jean-Victor VERNIER (procuration à Olivier CHIARI), Claude CUCHE (procuration à Pierre RIBARD). Secrétaire de séance : Gaëtan MILLE.

### **-I- SYDED : REVERSEMENT TFCE**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 02/04/2021 et 17/12/2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 01/01/2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) perçue sur le territoire de la commune et ce, à compte du 01/01/2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **-II- VENTE CONCESSION COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal valide la vente d'une concession cinquantenaire au columbarium communal à M. et Mme Daniel ORDINAIRE résidant 9 rue St Jean à AMANCEY pour un montant de 1 000 € (concessions n°6 – caverne n°5).

### **-III- ACCORD SUBVENTION**

PREVENTION ROUTIERE : 30 €

### **IV- REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Le CM accepte le remboursement d'un montant de 4 464,56 € de la Sté d'assurance GROUPAMA correspondant aux dégâts occasionnés sur le radar pédagogique situé Grande rue/rue St Jean.

### **-V- DROIT DE PREEMPTION**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce « PIZZ'A MARY » situé 2 place de la Mairie à AMANCEY.

### **-VI- LOTISSEMENT COMMUNAL « CHAMPS CHENOZ »**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création au 01/01/2022 du budget annexe relatif à la création du Lotissement « Champ Chenoz » et sera dénommé budget annexe du Lotissement « Champ Chenoz ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe. La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

Que ce budget sera assujéti à la TVA avec déclaration trimestrielle

Que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux et à la publicité.

D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale

De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## **-VII- REHABILITATION DEUX LOGEMENTS**

Lors de la séance précédente, l'assemblée avait décidé de faire réaliser une étude « structure bois » de la charpente et du plancher du logement de l'ancienne école.

M. le Maire présente les offres :

PERRIN et associés	:	4 300 € HT
SOCNA	:	4 700 € HT
BPS	:	pas de réponse

Suite à cette présentation, le CM retient la proposition du bureau d'étude PERRIN et associés pour un montant de 4 300 € HT, dans la mesure où cette étude préconise des solutions concrètes pour reprendre ou renforcer les ouvrages affectés par les éventuels désordres.

Dans le cas contraire, la proposition du bureau d'études SOCNA sera retenue.

## **-VIII- ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire fait la liste exhaustive de tous les projets en cours et ceux qui pourraient être mis en œuvre durant l'année 2022. En cas de réalisation de la totalité de ces investissements, le montant de l'autofinancement s'élèverait à 200 000 €, ce qui est trop important pour le budget communal.

Des choix devront être faits lors de la prochaine séance afin de poursuivre l'exécution du budget sans emprunter.

## **-IX- QUESTIONS DIVERSES**

### **▪ DEMANDE D'EMPLACEMENT**

Le CM émet un avis favorable quant à la demande d'installation d'un commerçant non sédentaire sur le domaine public en souhaitant que cette installation soit compatible avec l'activité existante.

Droit de place : 10 € + frais d'électricité

### **▪ BULLETIN MUNICIPAL**

M. le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission « communication » pour la qualité du bulletin municipal qui vient d'être distribué à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 19 février 2022.

Philippe MARECHAL,  
Maire d'AMANCEY

